

CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

Montevideo Environmental Law Program

(2- 4 June 2021) - Online session

First Global Meeting of National focal points

See: Official report (https://enb.iisd.org/sites/default/files/2021-06/montevideo_programme_summary_0.pdf)

Cadre général :

- *Le programme V de Montevideo a débuté le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2029 :
[Voir programme](#)*
- *Toutes les informations (assistance technique, base de connaissances contenant des informations de pointe sur le droit de l'environnement, profils des pays) sont disponibles sur : <https://leap.unep.org/>*
- *Le paragraphe 4 du programme de Montevideo V décrit 9 activités stratégiques sur lesquelles le Programme se concentrera pour atteindre ses 6 objectifs.*

Objectifs de la session virtuelle "First Global Meeting of National focal points" :

- *Identifier les priorités pour la mise en œuvre du programme*
- *Prendre les décisions institutionnelles nécessaires au lancement du programme*
- *Les points nationaux fournissent des conseils sur les domaines prioritaires de mise en œuvre du programme.*

Compte-rendu

2 Juin (ouverture des points 3 et 4)

Cette première réunion est l'occasion pour les États

- **de fournir des orientations sur ce que devraient être les priorités initiales de mise en œuvre**
- **de désigner un comité directeur pour la mise en œuvre**
- **d'adopter les modalités de travail du comité directeur**

- États ayant démontré une participation active :

- Argentine
- Bhoutan
- Burkina-Faso
- Cameroun
- Canada
- Colombie
- Congo
- États-Unis d'Amérique
- Guinée
- Palestine
- Sainte-Lucie

CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

- Sierra Leone
- Uruguay
- Zambie

-Le secrétariat se félicite de la collaboration et de l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre du programme (agences des Nations-Unies, secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, organisations de la société civile, institutions universitaires et secteur privé).

• DOMAINES PRIORITAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE

Le paragraphe 6 b) i. du Programme de Montevideo demande aux correspondants nationaux de dégager les domaines prioritaires pour la mise en œuvre du programme. Il s'agit délibérément d'un nombre limité de domaines prioritaires ciblés et réalisables (8), afin de permettre le démarrage des activités de fond dans le cadre du programme.

Ces domaines aident à fixer les priorités dans les activités du programme, en collaboration avec le comité directeur chargé de la mise en œuvre. Ils couvrent en principe toute la durée du programme (jusqu'à fin décembre 2029).

Le secrétariat a présenté **8 domaines de mise en œuvre**,

Au premier titre desquels : les réponses juridiques à apporter face à la **crise de la pollution atmosphérique**. Faire de cette question le premier domaine prioritaire de mise en œuvre du programme a fait l'objet d'un **consensus** auprès des délégations.

-Certaines délégations ont suggéré des priorités supplémentaires :

- L'échange de données et d'informations
- La sensibilisation aux domaines prioritaires du droit de l'environnement
- La participation du public
- L'accès à l'information et l'accès à la justice
- Le changement climatique
- La biodiversité
- Le renforcement de l'éducation et de la formation au droit de l'environnement

Il a été suggéré que le **nombre de domaines prioritaires soit réduit** afin de se concentrer davantage sur l'obtention de résultats.

Il a été suggéré que pourraient également être inclus : le financement de l'environnement, le commerce des biens usagés, l'agriculture durable, la pollution de l'eau et des mers, le commerce illégal d'espèces sauvages, le commerce de produits chimiques, et les déchets. Ils feront l'objet de discussions lors de la prochaine réunion en présentiel en 2022.

Il a également été souligné que les **questions transfrontalières** devraient être spécifiquement prises en compte, notamment dans le contexte de la pollution atmosphérique.

CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

3 Juin

● PARTENARIATS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Une délégation a suggéré que le secrétariat élabore un **document de travail afin de définir clairement la stratégie du programme** (proposition soutenue par plusieurs délégations).

Ce point vise notamment :

- à assurer les liens et la cohérence entre les niveaux mondial, régional, national et infranational
- à impliquer le secteur de la sécurité
- à assurer la cohérence avec d'autres entités et programmes axés sur le droit de l'environnement
- à impliquer les entités régionales et sous-régionales ;
- à impliquer les magistrats et de développer un portail judiciaire ;
- à impliquer les étudiants en droit et les universitaires ;
- à présenter la recherche ;
- à impliquer les médias ;
- à faciliter les dialogues sur les liens entre les parties prenantes ;
- à relier les pays aux donateurs et aux possibilités de financement dans le cadre d'autres programmes et initiatives.

Ce point sera examiné plus en détail lors de la reprise de la session en présentiel.

Le paragraphe 4 e) du programme de Montevideo énonce que le programme soutiendra la collaboration et la promotion de partenariats à travers le système des Nations unies et autres entités pertinentes, y compris les ONG en matière d'environnement. D'autres références importantes relatives aux partenariats figurent dans le programme aux paragraphes 5, 6 a) et 6 d) et insistent notamment sur l'implication du monde universitaire et des experts du monde entier afin que la mise en œuvre du programme soit viable.

Le secrétariat a donné son point de vue sur le sujet et a formulé des propositions pour poursuivre ce travail en partenariat. Il insiste sur le fait que les partenariats, le dialogue entre les parties prenantes sont au cœur même de l'ADN du programme Montevideo V à la différence des précédents programmes. Les parties prenantes sont invitées par le secrétariat à accéder à l'information relative au programme directement sur la plateforme <https://leap.unep.org/>, ainsi qu'à s'associer pour assurer la meilleure application du programme. Le secrétariat conclut en affirmant que le sort du programme dépendra de la force des partenariats.

Pour devenir partenaire du programme, il est nécessaire d'envoyer un mail au secrétariat.

A ce sujet, l'État de Sierra Leone a fait part de sa préoccupation quant à l'articulation des différents échelons (mondial, régional, national et infranational) afin de s'assurer que l'information circule.

4 Juin

- ### ● COMITÉ DIRECTEUR DE MISE EN OEUVRE (point 6)
- Désignation du Comité directeur de mise en œuvre

Sur proposition du secrétariat à la suite des suggestions émises par les Etats, ont été désignés par acclamation **pour siéger au sein du premier comité directeur** de mise en œuvre :

CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

- a. *États africains* :
M. Gontran Some, Burkina Faso ; Mme Sarah Naigaga, Ouganda ; Mme Karen Banda, Zambie
- b. *États d'Asie-Pacifique* :
M. Ashfaqu Islam Babool, Bangladesh ; Mme Kunzang, Bhoutan ; M. Monyneath Vann, Cambodge.
- c. *États d'Europe orientale* :
Mme Azra Rogović-Grubić, Bosnie-Herzégovine ; Mme Tanja Pucelj-Vidović, Slovénie.
- d. *États d'Amérique latine et des Caraïbes* :
M. Mariano Castro, Pérou ; Mme Kate Wilson, Sainte-Lucie ; **M. Marcelo Cousillas, Uruguay.**
- e. *États d'Europe occidentale et autres États* :
Mme Charlotta von Troil, Finlande ; M. Vincent Bohnenblust, Suisse ; M. Timothy R. Epp, États-Unis.

○ Définition des modalités de travail du Comité directeur de mise en oeuvre

-Certaines délégations ont suggéré que les réunions et les rapports du comité directeur pour la mise en oeuvre soient réalisés dans toutes les langues des Nations unies.

Le secrétariat a précisé que tous les **rapports de réunion seraient traduits** dans toutes les langues des Nations unies. Or **pour ce qu'il est des services d'interprétation** lors des réunions du comité directeur de la mise en oeuvre, ils ne seront **fournis que si les ressources allouées le permettent** et seront **menés principalement en anglais**.

-Les membres du comité directeur commencent leur mandat à la clôture de la session en ligne de la première réunion mondiale et le poursuivent jusqu'à la clôture de la deuxième réunion mondiale des points focaux nationaux. Le programme doit être mené par le comité directeur **au complet** d'ici la prochaine réunion en présentiel. Le secrétariat doit consigner ses précisions dans le compte rendu de la réunion pour que le comité soit fonctionnel le plus tôt possible.

● DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION (point 7)

Le secrétariat a volontairement laissé cette question en suspens du fait que la situation actuelle ne permet pas d'avoir des perspectives claires et certaines quant à l'organisation de la prochaine réunion.

● TEXTE DU SECRÉTARIAT MODIFIÉ PAR LES COMMENTAIRES ÉCRITS DES ÉTATS (disponible en ligne dans la rubrique "Documents" sur <https://leap.unep.org/about/meetings/first-global-meeting-of-national-focal-points>)

Un aperçu a été présenté, par partage d'écran.

- Tous les ~~shall~~=> devenus should.
- Sur le plan pratique : les membres du comité doivent être des représentants nationaux de l'un des Etats membres. Si un des membres ne peut pas assister à la réunion, l'Etat membre va désigner une autre personne qui jouera le rôle de correspondant national.
- Le président rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue la valeur juridique du texte pour l'adopter une fois finalisé.
- Le projet est approuvé dans le cadre des discussions, il reste au secrétariat à effectuer un travail de toilettage du texte vis-à-vis des commentaires ajoutés.

CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

● INTERVENTIONS SUR LE CHAT

1) De la part de l'**UNODC** (United Nations Office on Drugs and Crime) - *Riikka Puttonen*

Le **portail SHERLOC** est une initiative visant à faciliter la diffusion d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, de ses trois protocoles et du cadre juridique international contre le terrorisme. SHERLOC contient également la **législation et la jurisprudence sur les crimes qui affectent l'environnement et est mis à jour en permanence**. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/en/st/home.html> .

Des guides législatifs sont également mis en ligne:

- Guide on Drafting Legislation to Combat Wildlife Crime : https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Legislative_Guide.pdf
- Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages : https://www.unodc.org/documents/organized-crime/tools_and_publications/Wildlife-Crime_ebook_F.pdf

2) De la part du **CIDCE** - *Laura Singla*

“La convention d'Aarhus doit renforcer les moyens de surveillance des émissions et transferts de polluants (Article 5.9 de la Convention). Depuis 2005, l'obligation des exploitants se limite à une simple déclaration des émissions polluantes sur site internet. Mais le registre n'est pas imposé à certains exploitants industriels. Les moyens proposés :

- 1. Transposer la convention de Palerme sur la criminalité aux atteintes environnementales graves et renforcer des partenariats internationaux Experts indépendants - PNUE (proposition de création d'un réseau international d'experts spécialistes
- 2. Renforcer la reconnaissance internationale du caractère anxiogène des risques de pollution de l'air à la santé humaine
- 3. Renforcer la formation des services publics, des magistrats nationaux, aux nouvelles typologies de risques environnementaux
- 4. Renforcer le recours à trois outils : nouveaux indicateurs juridiques, expertise et médiation sécuritaire ».

Rapport établi par Sabrina Fillion et Louise Jacquot, stagiaires au CIDCE, le 8 juin 2021



Faculté de Droit et des Sciences économiques
32, rue Turgot - F. 87000 LIMOGES
Tel. +33 (0)5 55 34 97 25
Fax.+33 (0)5 55 34 97 23
<http://www.cidce.org>
E-mail : michel.prieur@unilim.fr